

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Achour YAHIAOUI**  
Directeur par intérim des  
Centres Hospitaliers de VIENNE, de  
BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du  
PILAT RHODANISIEN

**Jean-François HÉLIE**  
Secrétaire Général  
Directeur de la Communication, de la  
Recherche, de la Qualité et des  
Usagers

**Magdeleine MUSTACHE**  
Chargée des Affaires Générales  
et de la Communication  
Tel : 04 74 31 32 06  
Mail : [m.mustache@ch-vienne.fr](mailto:m.mustache@ch-vienne.fr)

**Vanessa MORISOT**  
Secrétaire – Direction Générale  
Tel : 04 74 31 32 03  
Mail : [direction@ch-vienne.fr](mailto:direction@ch-vienne.fr)

**Élodie GUEDES**  
Secrétaire – Direction Générale  
Tel : 04 74 31 32 01  
Mail : [sec.direction@ch-vienne.fr](mailto:sec.direction@ch-vienne.fr)

## **DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2024 – 001**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

#### **Autorisation de transport de corps et demande de crémation de l'EHPAD CHASSE SUR RHÔNE**

#### **Le Directeur,**

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004 ;

#### **Décide :**

#### **Article 1 : Désignation du délégataire**

Délégation de signature est donnée à Mme ZORZO Elisabeth, Cadre de santé de l'EHPAD de Chasse sur Rhône, nommée ci-après « le délégataire » à compter du 08 janvier 2024.

En son absence, délégation de signature est donnée à Mme BOUVIER Aurélie, Cadre de santé de l'unité d'EHPAD « Le Jardin de Cybèle » dans les mêmes termes.

#### **Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation**

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

### **Article 3 : Durée de la délégation**

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

### **Article 4 : Publicité**

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

### **Article 5 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 02 janvier 2024

Achour YAHIAOUI

  
Directeur Général par intérim